

Suivre l'état D'AVANCEMENT

de son dossier sur Internet
grâce à l'application Sagace



Télérecours est accessible uniquement aux avocats et aux administrations.

De votre côté, vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur Internet, en vous connectant à l'adresse : <https://sagace.juradm.fr> si votre dossier est en cours d'examen devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel.

Pour y accéder, vous devez saisir le code confidentiel mentionné dans les courriers qui vous ont été adressés par le greffe.

Ce service, également disponible sur smartphone, est réservé à l'usage exclusif des parties. Vous ne devez pas donner les codes qui vous ont été transmis.

L'application Sagace vous permet de consulter une synthèse des informations relatives à votre dossier. L'application vous permettra de visualiser l'historique de votre dossier, avec les dates d'échange des mémoires. Vous pourrez aussi prendre connaissance du sens des conclusions que le rapporteur public prononcera à l'audience. Il sera renseigné sur Sagace 48h avant l'audience.

Devant le Conseil d'État, ce service n'est accessible que si vous n'êtes pas représenté par un avocat. Vous pourrez dans ce cas suivre l'instruction de votre dossier à l'adresse : <https://sagace.conseil-etat.fr>



pour en
SAVOIR plus

Site internet du Conseil d'État et portail des sites internet des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel
www.conseil-etat.fr • Twitter : @Conseil_Etat

Dans la même collection « La justice administrative en pratique »



© &sens

Les TÉLÉ- PROCÉDURES

devant
le juge administratif

LA JUSTICE ADMINISTRATIVE EN PRATIQUE



- **Qu'est-ce** que Télérecours ?
- **Puis-je** saisir le juge administratif de manière dématérialisée ?
- **Comment** suivre l'état d'avancement de mon dossier sur Internet ?

TÉLÉRECOURS

le service de téléprocédure
des juridictions administratives
pour les avocats et les administrations

L'application Télérecours est une plateforme sécurisée accessible par Internet qui permet aux avocats et aux administrations de communiquer avec l'ensemble des juridictions administratives : tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et Conseil d'État. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les avocats et les administrations sont obligés d'utiliser Télérecours pour communiquer avec les juridictions.

Pour y accéder, les avocats et administrations doivent préalablement s'y inscrire. L'accès se fait par identifiant et mot de passe.

Une fois un avocat ou une administration inscrit à Télérecours, tous les actes d'instruction émanant de la juridiction lui sont communiqués uniquement par l'intermédiaire de cette application.

Cette plateforme garantit la sécurité des échanges entre le tribunal administratif, la cour administrative d'appel ou le Conseil d'État et les parties. Tous les documents déposés sont horodatés. Télérecours génère automatiquement pour les parties un accusé de dépôt au moment du dépôt d'un document et un accusé d'enregistrement lorsque le greffe traite celui-ci. L'application permet également à la juridiction de vérifier la date et l'heure de consultation des documents transmis.

Puis-je saisir le juge administratif par **TÉLÉRECOURS**, ou par une plateforme Internet ?

L'application Télérecours qui permet les échanges dématérialisés entre les parties et les juridictions administratives est une plateforme réservée aux avocats et aux administrations. À titre individuel, il ne vous est pas possible de vous y inscrire pour déposer une requête ou un mémoire.

Il n'existe pas encore de plateforme Internet, accessible aux particuliers ou aux sociétés privées leur permettant d'échanger avec les juridictions administratives.

↘ Seuls deux modes de dépôt sont aujourd'hui possibles :

- Directement au greffe du tribunal administratif, de la cour administrative d'appel ou du Conseil d'État
- Par courrier postal, de préférence en recommandé avec accusé de réception, afin de garder une trace de votre envoi

Toute requête ou mémoire envoyé uniquement par télécopie ou par courrier électronique ne pourra être examiné par la juridiction.

Que faire en cas d'**URGENCE** ?

En cas d'urgence, vous pouvez saisir la juridiction par télécopie ou par courrier électronique adressé sur la boîte fonctionnelle de la juridiction. Cependant, vous devrez nécessairement confirmer cet envoi par le dépôt au greffe de la juridiction ou l'envoi par courrier postal de l'original du document, signé à la main.

Comment se passent les **ÉCHANGES** avec l'administration en défense ? Vais-je continuer à recevoir par courrier postal ce que m'adresse le tribunal ?

Devant les juridictions administratives, la procédure est dite inquisitoriale. C'est la juridiction qui se charge de l'instruction du dossier et le magistrat-rapporteur qui décide de la communication ou de la non-communication des documents transmis.

Votre requête et les pièces que vous avez transmises sous format papier seront numérisées par le greffe du tribunal et adressées à l'administration en défense par l'intermédiaire de l'application Télérecours.

L'obligation pour les avocats et les administrations d'utiliser Télérecours pour communiquer avec les juridictions, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ne modifie en rien les modalités de communication avec les particuliers, les sociétés ou les associations non représentés par un avocat.

Après réception du mémoire en défense de l'administration par Télérecours, le tribunal administratif l'imprimera ainsi que les pièces jointes pour vous transmettre le tout par courrier postal.

CONFIDENTIALITÉ et intégrité des documents

Les envois papier, numérisés par le greffe, puis déposés sur Télérecours ne sont accessibles qu'à l'administration et aux avocats des autres parties au litige.



Et si je prends un **AVOCAT** en cours d'instance ?

Si vous décidez de recourir à un avocat, la juridiction administrative communiquera ensuite tous les actes de procédure uniquement à votre avocat puisque c'est lui qui vous représentera. Celui-ci devra alors utiliser l'application Télérecours pour transmettre les mémoires ultérieurs et les pièces à la juridiction. Faute de transmission par Télérecours, les écrits de l'avocat ne seront pas pris en compte.

Devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, même si vous décidez de recourir à un avocat, vous aurez toujours accès à l'application Sagace pour suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Devant le Conseil d'État, en revanche, seul votre avocat pourra consulter le dossier sur Sagace.

↘ La notification de la décision :

La décision rendue vous sera notifiée par la juridiction par voie postale, même si vous êtes représenté par un avocat. Celui-ci recevra une copie de la décision par l'application Télérecours. C'est la notification de la décision à vous-même qui fait courir le délai de recours.